

PRÉFET DE LA LOIRE

CABINET

Saint-Etienne, le - 7 NOV. 2019

Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats

Courriel : pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr

Références de votre dossier

(à rappeler dans toute correspondance) :

2019-848 « Autorisation de l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale »

Monsieur le maire,

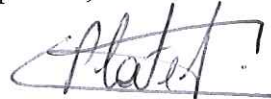
Vous voudrez bien trouver, ci-joint, un exemplaire de l'arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de votre commune, au moyen de quatre caméras individuelles.

J'attire votre attention sur le fait que la durée de validité de cet arrêté correspond à celle de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat conclue, le 24 mai 2019, pour une durée de trois ans.

Il vous appartiendra ainsi, en dehors de toute demande de modification du dispositif, de solliciter le renouvellement concomitant de la présente autorisation lors de la reconduction expresse de cette convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Céline PLATEL

Monsieur Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert
Rue Gonyn - BP 204
42173 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT